

DELIBERATION N°517

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES BRIARDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIRAQUETTE ET D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°12/ du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°027/2024 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours ;

Vu l'avis de la commission finances, budget ;

Considérant que la Ville va construire un complexe multi-raquettes et une structure artificielle d'escalade et qu'elle souhaite demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que la Ville assure une participation au financement de ce projet supérieure à 20% du total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, que la concordance devra s'établir sur l'objet du projet financé, sur son plan de financement prévisionnel détaillé ainsi que les règles de calcul du financement apporté et sur le plafond de l'aide sollicitée ou accordée ;

Considérant le projet de convention d'attribution en annexe et le plan de financement prévisionnel ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE un fonds de concours de 400 000 € à la Communauté de communes pour la construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade, conformément au plan de financement annexé.

APPROUVE les termes de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de versement du fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférant cette demande.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **28 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlajn TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAUVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 abstentions :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtizia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DEBACKER.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	31
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	35*

Convoqués le : 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Madame Espérance AUDINEAU
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Josyane MELEARD
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé qu'avant la présentation de la question n°1 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doule avec le plan local d'urbanisme sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière », Mesdames et Messieurs FLECK, DEVRIENDT, ONETO, GHOZLAND, MARCOUX, VINHAS PEREIRA, BARIANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote de la délibération correspondante.*

** Il est à noter que Madame Françoise MILLET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°521 (Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1) et est revenue avant le vote de la délibération n°522 (Année 2024 - budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1).*

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20240920-DELIB_510_2